

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

15 septembre 2017 Règlements à jour au 1^{er} août 2017, sauf le chapitre A-29.01 r. 3, à jour au 18 août 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} août 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
I-3, r. 1	a. 130R3, définition de « matériel de puits de gaz ou de pétrole » (4 occ.)	pipeline pipelines
	a. 140.1R1, définition de « prêt désigné » (2 occ.)	collateralized
	intitulé de la sec. VIII (avant a. 771R38)	PIPELINE
	a. 771R38	pipeline
	a. 985.5R1, référence de fin d'article	D. 615-88, a. 32
	Ann. B (21 occ.)	pipeline
M-35.1, r. 117.1	a. 1, par. 3	la biomasse
R-20, r. 8	Ann. A (2 occ.)	pipelines
S-2.1, r. 14	a. 1, définition de « mine »	pipelines

**1^{er} septembre 2017 Règlements à jour au 1^{er} juillet 2017, sauf
le chapitre A-29,01 r. 3, à jour au 18 août 2017;
les chapitres I-14.01, r. 0.001 et I-14.01, r. 0.1, à jour au 3 juillet 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juillet 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
A-29, r. 2	a. 1	BI- <u>C</u> ROS
	a. 1, 2, 27, 32, 33, 34, 34.1, 34.2, 36, 37, 39, 40, 41, 43	d <u>B</u>

**13 juillet 2017 Règlements à jour au 1^{er} juin 2017,
sauf les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9,
à jour au 1^{er} juillet 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juin 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
B-1.1, r. 11	ajout de l'a. 215 de la Loi sur le Bâtiment	Habilitation modifiée
I-0.2, r. 4	a. 1, sous-par. g.1 du par. 1, ajout des mots suivants à la fin du sous-paragraphe : « , telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique »	Erreur de transcription

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-35.1, r. 223	a. 95.2	visent à d éviter

**12 juin 2017 Règlements à jour au 1^{er} mai 2017,
sauf chapitres T-15.1, r. 0.1 et T-15.1, r. 1.1, à jour au 4 mai 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mai 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-3.001, r. 4	Remplacé implicitement	D. 382-2017; voir chapitre T-15.1, r. 0.1
A-3.001, r. 12	Remplacé implicitement	D. 385-2017; voir chapitre T-15.1, r. 1.1
A-3.001, r. 14.01	Remplacé implicitement	D. 704-2016; voir chapitre T-15.1, r. 2
A-3.001, r. 14.1	Remplacé implicitement	D. 704-2016; voir chapitre T-15.1, r. 2
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-27, r. 2	Remplacé implicitement	D. 382-2017; voir chapitre T-15.1, r. 0.1
C-27, r. 4	a. 13 à 25	Abrogés implicitement par les « Règles relatives au déroulement d'un vote tenu en vertu du Code du travail ». Ces Règles ne sont pas publiées à la <i>Gazette Officielle du Québec</i> mais disponibles sur le site Internet du Tribunal administratif du travail.
C-27, r. 7	Remplacé implicitement	D. 704-2016; voir chapitre T-15.1, r. 2

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-25.01, r. 0.2.4	Formulaire IX	ORDONNANCE CONDITIONNELLE
C-72.1, r. 5	a. 123, 2 ^e al.	l'extérieur du Québec
L-6, r. 12	Note de fin de règlement	1985 G.O. 2, 27
T-12, r. 17	a. 11, 2 ^e al.	doivent être de couleur noire

*Modifications locales publiées dans l'Avis 11-335 du personnel des
Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
et déjà appliquées au Québec*

<https://lautorite.gc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/1-procedures-et-sujets-connexes/avis-des-acvm/>

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne. À titre informatif, les membres des ACVM considèrent que ces modifications peuvent avoir une importance dans d'autres territoires et les publient dans des avis pour mettre à jour les textes visés

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Règlement 11-102 V-1.1, r. 1	Annexe D	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexes A et H)
Règlement 14-101 V-1.1, r. 3	a. 1.1, par. 3	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe B)
Règlement 21-101 V-1.1, r. 5	a. 1.4	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe C)
Règlement 23-102 V-1.1, r. 7	a. 1.2	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe D)
Règlement 31-103 V-1.1, r. 10	a. 1.2, 8.2, 8.20, 8.20.1, 8.26, Annexe B	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe E, a. 1 à 5 et Annexe F)
Règlement 33-109 V-1.1, r. 12	Appendice B de l'Annexe 33-109A2, Appendice A de l'Annexe 33-109A3, Appendice O de l'Annexe 33-109A4, Appendices A des Annexes 33-109A5 et 33-109A6 et Appendice F de l'Annexe 33-109A7	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe I, a. 1)
Règlement 45-102 V-1.1, r. 20	Annexe 45-102A1	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe I, a. 2)
Règlement 45-106 V-1.1, r. 21	Annexe A, Annexe B	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe I, a. 3)
Norme canadienne 55-102 V-1.1, r. 30	Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F6	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe I, a. 4)
Règlement 55-104 V-1.1, r. 31	a. 1.1, par. 1 (expression «dérivé»)	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe G)
Règlement 62-103 V-1.1, r. 34	Annexe D	Avis 11-335 du 13 avril 2017 (Annexe I, a. 5)

24 avril 2017 Règlements à jour au 1^{er} avril 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-7.003, r. 1	a. 110, remplacer l'article par ce qui suit : « 110. (Omis). »	Transitoire
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
D-2, r. 15	Ann. I, RÉGION ADMINISTRATIVE 04 – MAURICIE, Municipalité régionale de comté des Chenaux , ajouter après « Champlain, », les mots « Notre-Dame-du-Mont-Carmel, »	Erreur de transcription
M-35.1, r. 117.1	a. 1, par. 1, sous-par. c, remplacer le montant « 1,89 » par le montant « 0,89 \$ »	Erreur de transcription

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
I-14.01, r. 1.1	a. 28.1	du présent du règlement
M-35.1, r. 179	a. 1, 1 ^{er} al.	0,0005 \$ devient 0,005 \$
Q-2, r. 22	a. 51, 3 ^e al.	disponible visée aux aux premier et aux deuxième alinéas
Q-2, r. 27	a. 100	150 m m par an

*Modifications locales publiées dans l'Avis 11-334 du personnel des
Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
et déjà appliquées au Québec*

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne. À titre informatif, les membres des ACVM considèrent que ces modifications peuvent avoir une importance dans d'autres territoires et les publient dans des avis pour mettre à jour les textes visés

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Règlement 13-101 V-1.1, r. 2	Ann. A, rubrique E, remplacer le par. 5 par le suivant : « 5. Document d'offre, documents relatifs au placement, états financiers et avis à déposer ou à transmettre par un émetteur en vertu du Règlement 45-108 sur le financement participatif (chapitre V-1.1, r. 21.02) AB, SK, MB, QC, NB, NS» Ann. A, rubrique E, ajouter le par. 6 suivant: « 6. Document d'offre à déposer ou à transmettre en vertu du Rule 45-517 <i>Prospectus Exemption for Start-up Businesses</i> de l'Alberta Securities Commission AB »	Publication de l'Avis 11-334 du personnel du 19 janvier 2017
Règlement 31-103 V-1.1, r. 10	a. 8.12, par. 3, insérer « au Nouveau-Brunswick,» après les mots « au Manitoba, » a. 10.1, sous-par. a, par. 1, remplacer « 2.1 de l'annexe du <i>Securities Regulation</i> (Alta. Reg. 115/95) » par « 5 du Rule 13-501 <i>Fees</i> de l'Alberta Securities Commission »	Publication de l'Avis 11-334 du personnel du 19 janvier 2017
Règlement 45-102 V-1.1, r. 20	Ann. D, a. 2, est remplacé par ce qui suit: « 2. En Alberta, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, la dispense de prospectus prévue à l'article 5 [Dispense de prospectus pour financement participatif] du Règlement 45-108 sur le financement participatif (chapitre V-1.1, r. 21.02). »	Publication de l'Avis 11-334 du personnel du 19 janvier 2017
Règlement 45-106 V-1.1, r. 21	a. 2.36, par. 3, insérer après les mots « au Manitoba, » les mots « au Nouveau-Brunswick, »	Publication de l'Avis 11-334 du personnel du 19 janvier 2017

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
V-1.1, r. 21 (suite)	Ann. 45-106A1, Appendice 1, insérer sous l'intitulé «f)» et avant l'article «1», ce qui suit: « <i>En Ontario, les sous-paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants:</i> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>l'émetteur est un émetteur à capital ouvert étranger;</i> b) <i>l'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert étranger;</i> c) <i>l'émetteur place des titres étrangers admissibles uniquement auprès de clients autorisés.</i> » 	Publication de l' Avis 11-334 du personnel du 19 janvier 2017
Règlement 45-108 V-1.1, r. 21.02	Remplacer les mots « en Ontario » partout où ils se trouvent par les mots « en Alberta et en Ontario » dans les dispositions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - a. 1, définition de « portail de financement courtier d'exercice restreint » par. e) - a. 5, par. c) et d) du par. 1 - a. 6, sous-par. iii et iv du par. d) - a. 20, par. c) et d) - a. 26, par. e) - a. 34, par. b) et c) - a. 36, par. c) et d) - a. 44, par 3 a. 41, insérer après le par. b), le par. suivant: « c) en Alberta, le placement de titres en vertu du Rule 45-517 <i>Prospectus Exemption for Start-up Businesses</i> de l'Alberta Securities Commission, à condition que le portail de financement courtier d'exercice restreint et ses personnes physiques inscrites respectent les conditions, restrictions et obligations prévues par le présent règlement. »	Publication de l' Avis 11-334 du personnel du 19 janvier 2017

2 mars 2017 Règlements à jour au 1^{er} mars 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mars 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Chapitre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la modification
chapitre A-29, r. 9	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
chapitre A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
chapitre M-35.1, r. 117.1	a. 1, tel que remplacé par la Décision 11147 (2017 G.O. 2, 239 du 2017-02-08), remplacer les numéros de paragraphes « 2, 3, 4 et 5 » par les numéros « 1, 2, 3 et 4 »	Erreur de numérotation
chapitre R-20, r. 10	a. 36.1, 3 ^e al., doit se lire « La personne visée à l'article 5.2 qui avait choisi d'être couverte par le régime Z n'est pas admissible à cette couverture pour une période d'assurance au cours de laquelle elle cesse d'être liée à une entreprise qui répond aux critères prévus à l'article 5.1. »	Erreur de transcription
	Ann. I, par. 1, sous-par. h, déplacer l'alinéa qui suit le sous-sous-par. ii, avant le par. 2	Erreur de positionnement

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Chapitre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la correction
chapitre A-5.1, r. 1	a. 15	conflit d'intérêts
chapitre A-25, r. 16	a. 12	conflit d'intérêts
chapitre C-26, r. 92	a. 17	conflit d'intérêts
chapitre C-26, r. 150	a. 16 (2 occ.)	conflit d'intérêts
chapitre C-26, r. 179	a. 15	conflit d'intérêts
chapitre D-4, r. 2	a. 16	conflit d'intérêts

Chapitre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la correction
chapitre D-8.1, r. 2	a. 6, par. 5 (2 occ.)	conflit d'intérêts
chapitre D-8.1, r. 3	a. 6	conflit d'intérêts
chapitre D-8.1, r. 4	a. 12	conflit d'intérêts
chapitre G-1.01, r. 1	a. 17	conflit d'intérêts
chapitre I-13.02, r. 1	a. 11, par. 12	conflit d'intérêts
chapitre M-35.1, r. 280	a. 6.2, 2 ^e al.	conflit d'intérêts
chapitre P-13.1, r. 2.1	a. 38, par. 1	conflit d'intérêts
chapitre Q-2, r. 15	a. 6.9, par. 9, sous-par. c	conflit d'intérêts
	a. 6.10, 2 ^e al.	conflit d'intérêts
chapitre R-20, r. 10	a. 4, dans la partie qui précède le par. 1	régimes d'assurance
	a. 5.3, 1 ^{er} al.	régime A;
	a. 33	supprimer le tableau qui suit le 4 ^e al. (l'information se retrouve à l'Ann. XIII)
	a. 34, 2 ^e al., par. 3	de base ou le régime Z
	a. 35, 2 ^e al.	Elles
	a. 36.1, 1 ^{er} al.	choisir d'être couverte
	a. 40, 4 ^e al. par. 2 et 5	au-delà
	a. 73, par. 4	ou cet accident;
	a. 83	en cure externe, sauf
	a. 89, par. 2	amovible,
	a. 99, 1 ^{er} al.	des pièces justificatives
	3 ^e al.	aux premier et deuxièm
	a. 120.1, 5 ^e al.	prise en compte
	a. 143, par. 1, sous-par. a	paragraphe 2
	a. 176, partie qui précède le par. 1	n'en laisse aucun; lorsque
	Ann. I, ajouter les articles suivants sous « Annexe I » en ordre numérique	insérer les articles 4, 4.1, 5.3, 5.4, 6, 6.1, 6.2, 28, 36.2, 43, 168, 178.1, 178.2
	Ann. I, par. 1, sous-par. a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n et o	ajouter des « , » en remplacement des espaces dans les montants
Ann. II, ajouter les articles suivants sous « Annexe II »	insérer les articles 118, 132, 143, 143.1, 154	
Ann. III, supprimer les articles sous « Annexe III »	ANNEXE III (a. 16 et 157)	
chapitre S-0.1, r. 2	a. 15	conflit d'intérêts

Chapitre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la correction
chapitre S-2.1, r. 11.2	a. 6, 2 ^e al.	conflit d'intérêts
chapitre T-16, r. 2	a. 4	conflit d'intérêts

10 février 2017 Règlements à jour au 1^{er} février 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} février 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Titre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Titre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la correction
Aucune		

2 février 2017 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Titre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la modification
Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée (chapitre A-5.01, r. 1)	a. 13, remplacer le montant « 1 630 \$ » par le montant « 1 650 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (chapitre A-28, r. 1)	a. 10, 1 ^{er} et 2 ^e al., remplacer les montants « 98,86 \$ », « 122,40 \$ », « 145,93 \$ », « 171,05 \$ », « 196,17 \$ », « 244,78 \$ », « 61,18 \$ », « 67,48 \$ », « 73,75 \$ », « 86,32 \$ » par les montants « 100,24 \$ », « 124,11 \$ », « 147,97 \$ », « 173,44 \$ », « 198,92 \$ », « 248,21 \$ », « 62,04 \$ », « 68,42 \$ », « 74,78 \$ », « 87,53 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (chapitre A-29, r. 9)	Partie I du Titre Deuxième de l'Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (chapitre A-29.01, r. 3)	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants (chapitre C-25.01, r. 0.4)	a. 9, par. 1, 2 ^e al., supprimer les mots « ainsi que du montant annuel reçu à titre de prestation versée en vertu de l'article 4 de la Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants, édictée par l'article 168 de la Loi d'exécution du budget de 2006 (L.C. 2006, c. 4) »	Harmonisation (La prestation universelle pour la garde d'enfants n'est plus versée depuis le 1 ^{er} juillet 2016)
Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des attestations aux fins du crédit d'impôt pour le design (chapitre M-30.01, r. 4)	a. 1, par. 1, sous-par. a et b, par. 2, sous-par. a et b, remplacer « d'admissibilité » par « d'activité de design » par. 1, sous-par. c, remplacer « designer » par « consultant, designer ou patroniste »	Concordance avec la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (chapitre P-5.1), Ann. C, c. VIII, a. 8.2

Titre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la modification
Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant (chapitre P-34.1, r. 5)	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,21 \$ » par le montant « 2,24 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement sur la classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services (chapitre S-4.2, r. 2)	a. 4, remplacer les montants « 20,43 \$ », « 23,53 \$ », « 29,52 \$ », « 31,84 \$ », « 29,91 \$ » par les montants « 20,72 \$ », « 23,86 \$ », « 29,93 \$ », « 32,29 \$ », « 30,33 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires (chapitre S-4.2, r. 7)	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 39,96 \$ » par le montant « 40,52 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 8, remplacer le montant « 209 \$ » par le montant « 212 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement sur les frais exigibles pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de centre médical spécialisé (chapitre S-4.2, r. 15)	a. 1, remplacer les montants « 2 850 \$ » et « 5 680 \$ » par les montants « 2 890 \$ » et « 5 760 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement sur certains taux de rétribution applicables pour les services dispensés par les ressources intermédiaires (chapitre S-4.2, r. 24)	a. 3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 137,41 \$ », « 232,12 \$ » par les montants « 139,33 \$ », « 235,37 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5, r. 1)	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 18 219 \$ », « 12 487 \$ », « 4 995 \$ », « 6 220 \$ » par les montants « 18 474 \$ », « 12 662 \$ », « 5 065 \$ », « 6 307 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 60,38 \$ », « 50,48 \$ », « 37,53 \$ » par les montants « 61,23 \$ », « 51,19 \$ », « 38,06 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 363, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 166,69 \$ », « 585,72 \$ », « 467,15 \$ » par les montants « 1 183,02 \$ », « 593,92 \$ », « 473,69 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 375, 1 ^{er} al., par. b, remplacer le montant « 209 \$ » par le montant « 212 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Titre du règlement concerné	Disposition visée par la modification	Nature de la correction
Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 32)	a. 169, par. 7	semi-remorque
	a. 50	Supprimer la référence en double « D. 370-2016, a. 30 »
Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation (chapitre M-35.1, r. 221)	Habilitation, sous le libellé	M-35.1, a. <u>55</u>
Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.2)	a. 4.4	C.T. 193820, <u>a. 3</u>